

# **APPRENTISSAGE, SAVOIR-FAIRE POLITIQUES ET SPÉCIALISATION DE L'ACTIVITÉ POLITIQUE : SOCIOGENÈSE DU MÉTIER PARLEMENTAIRE AU CAMEROUN**

---

Janvier ONANA  
Université de Yaoundé I/GRAPS

## **INTRODUCTION**

L'étude de l'État africain du point de vue de ses mécanismes et logiques de fonctionnement suscite, depuis bien longtemps déjà, un intérêt toujours croissant, souvent fructueux. Un intérêt cependant si inflationniste qu'il ne serait pas inutile de se demander ce qu'il en coûte à la connaissance du politique à d'autres égards. Quand on a tout dit (ou presque) sur le "patrimonialisme", le "clientélisme", la "politique du ventre", etc., l'audace reste permise de croire que le commentaire (souvent rapide) de l'histoire en train de se faire n'est pas plus légitime que l'étude de ce qui paraît familier. L'histoire sociale du politique est de ces chantiers étonnamment désaffectés de la sociologie politique africaniste. La connaissance de l'État africain du point de vue de son émergence reste un chantier mal exploré. En faisant nôtres des préoccupations de cet ordre, nous voudrions retourner dans ces lignes au monde colonial, et plus exactement à ce que G. Balandier a appelé la "situation coloniale" (BALANDIER, 1982 : 5), souche référentielle de l'invention, en Afrique, de l'État au sens sinon le plus achevé, du moins le plus manifeste. On circonscrit ici le regard au sein de l'espace parlementaire, en vue d'explorer sous certaines formes, l'intrusion coloniale de la modernité politique au Cameroun. Il s'agira alors de donner à visualiser quelques aspects des expériences structurantes de l'indigénisation des arts modernes de faire de la politique. On montrera que ce qui, de prime abord, ne paraît que simples routines institutionnelles s'avère être en réalité des manières de théâtralisation de subtiles stratégies de captation des ressources d'autorité que recèle cet espace de luttes. Il s'avère que ces manières de pratiquer sont suffisamment spécifiques - comme le sont les ressources qu'elles mobilisent et les enjeux qui les alimentent - pour que l'espace parlementaire présente tous les traits d'un creuset au sein duquel s'ébauchent des structures d'action participant de la production de formes autonomes de légitimité. Pour vérifier cette hypothèse, on analysera tout d'abord la rationalisation de la fonction parlementaire, pour montrer que l'efficace symbolique des rôles institués tient conjointement à la formalisation qui contribue à les autonomiser dans une certaine mesure des enjeux spécifiques de leur contexte de naissance et des intérêts particuliers de leurs auteurs, et du travail d'interprétation mené par les acteurs - notamment à travers la légitimation par ces derniers de leurs

intérêts. On s'intéressera ensuite au travail parlementaire tel qu'il s'accomplit concrètement au sein des instances étudiées. L'objectif sera alors de découvrir dans toute leur épaisseur les stratégies de pouvoir qui y sont à l'œuvre ainsi que les principes suivant lesquels s'y opère la structuration du leadership<sup>1</sup>.

## **I - RATIONALISATIONS INSTITUTIONNELLES ET OBJECTIVATIONS INDIGENES DE LA FONCTION PARLEMENTAIRE**

Dans une approche néo-institutionnelle de l'activité politique (MARCH et OLSEN, 1989 ; OFFERLE, 1993), l'on tient pour certain que c'est de l'effet conjoint du travail de définition formelle et des dynamiques politiques pratiques des acteurs que résulte l'objectivation sociale des rôles institués. Il faut entendre que la rationalisation institutionnelle des rôles n'est pas sans effet sur la structuration de la représentation que les acteurs peuvent avoir de leur activité, mais aussi d'eux-mêmes, ainsi que sur les conduites qu'ils peuvent se croire tenus d'adopter pour se conformer à cette représentation. C'est à l'aide de cette clef théorique qu'on conduira l'analyse dans ce premier point. Pour ce, l'examen des modalités de la distribution compétitive des positions de pouvoir permettra de mettre en perspective l'égalité statutaire des acteurs et l'asymétrie positionnelle réelle résultant de l'inégale aptitude des protagonistes à s'investir avec succès dans la lutte pour l'acquisition des trophées parlementaires<sup>2</sup>. On verra alors tour à tour que dans ces assemblées, le jeu parlementaire se structure tendancieusement, soit autour des collisions entre perceptions subjectives des acteurs (c'est le cas des luttes pour l'acquisition des positions au sein des commissions), soit autour de stratégies sectorielles de répartition négociées (cas de l'investissement des positions au sein des bureaux). La présentation préalable du schéma organisationnel des assemblées concernées permettra de dégager la structure morphologique des positions et à travers celle-ci, une économie des trophées.

### **A- Structure organisationnelle de l'espace parlementaire et économie des trophées politiques**

L'espace parlementaire colonial est un milieu doté de principes de hiérarchisation propres. Ces principes de hiérarchisation ne sont autres que ceux que dicte l'impératif de division technique du travail parlementaire. L'architecture qui en découle a comme pilier les commissions. Celles-ci sont constituées sous la forme de corps restreints d'experts spécialement commis à l'examen de séries de matières touchant à des domaines spécifiques du champ des questions couvertes par l'administration étatique des intérêts publics. La comparaison de la toute première Assemblée locale (mise en place en décembre 1946) avec la deuxième (constituée quant à elle à l'issue des élections du 30 mars 1952) révèle une différence au plan de la structure organisationnelle. D'une Assemblée à l'autre, en effet, on note par-delà une différenciation institutionnelle plus poussée, une véritable refonte de la configuration du système des rôles institués. L'ampleur de la différenciation apparaît de manière éloquent dans le nombre remarquable des

structures qui viennent se greffer à l'architecture inaugurale<sup>3</sup> : alors que l'Assemblée de 1946 - dite Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM) - est constituée de 7 commissions, celle de 1952, baptisée, quant à elle, Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM) en compte 32. De 1946 à 1952, la distribution inaugurale est maintenue (sous réserve de quelques variantes purement nominales) sous l'appellation de " Commissions principales " <sup>4</sup>. L'héritage de l'ARCAM est toutefois reçu par l'ATCAM moyennant une redéfinition non seulement de la hiérarchie institutionnelle des rôles<sup>5</sup>, mais aussi de la structure interne des diverses commissions. Au sein de l'ATCAM chaque commission est constituée d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de " membres " (dans une proportion elle-même variable). La structure de l'ARCAM est, à cet égard aussi, plus sommaire, puisque les commissions s'articulent autour des seuls rôles de " membres titulaires " et de " membres suppléants " .

Le critère du degré de différenciation institutionnelle s'applique également aux bureaux respectifs des deux Assemblées. A ce plan, cependant, la différenciation paraît à première vue plus poussée au sein de l'ARCAM qu'au sein de l'ATCAM. En effet, l'Assemblée de 1946 est dotée d'un bureau de 7 membres (un président, trois vice-présidents et trois secrétaires). Le bureau de l'ATCAM ne compte quant à lui que 5 membres. La démultiplication fonctionnelle n'en est pas moins plus poussée ici que là, en ce que l'ATCAM maintient les positions de président et de vice-président, mais institue une fonction nouvelle, à savoir celle de questeur. Par ailleurs, l'ATCAM érige le secrétariat de l'Assemblée en fonction dissociée du bureau en tant que tel.

La visibilité du principe de spécialité qui préside à la construction de cette architecture institutionnelle est renforcée par la technicité des nomenclatures qui servent à désigner les différentes commissions. Les commissions s'appréhendent immédiatement, comme on le verra plus bas, comme des champs d'expertise spécifiques. Cela laisse sous-entendre des compétences et savoir-faire spécifiques. En tant qu'instances spécialisées au sein desquelles se pratique le métier, les commissions constituent, en raison des titres que l'on y arbore, des cadres de construction identitaire et de légitimation de l'activité parlementaire. Ce sont des lieux de sociabilités spécifiques, susceptibles de cristalliser des enjeux particuliers, mais surtout, de peser sur la distribution des ressources tout comme sur la définition par les acteurs de leurs intérêts. L'analyse des voies par lesquelles les rôles institutionnels sont appréhendés par les différents acteurs pourrait par conséquent instruire la compréhension du rapport très différencié que les acteurs ont à la valeur des rôles que recèle l'espace parlementaire. On ne sera pas surpris de s'apercevoir que la valeur nominale des rôles (position dans la hiérarchie prescriptive des fonctions) n'est pas toujours un principe nécessaire (et a fortiori suffisant) de structuration du calcul des acteurs. Telle est, du moins, la tendance dominante des luttes pour l'investissement des positions au sein des commissions parlementaires.

## **B - Économie symbolique des positions : valeur statutaire et perceptions subjectives des acteurs**

Du moment où, de par la rationalisation dont ils sont l'objet et abstraction faite des perceptions subjectives dont ils peuvent faire l'objet, les rôles institués sont crédités d'un capital objectif convertible en ressources d'autorité dans les interactions parlementaires, il semble loisible de considérer que la surface politique parlementaire de chaque acteur dépend, dans une certaine mesure, de sa surface positionnelle, c'est-à-dire de l'étendue et du nombre des positions dont il peut conjointement ou cumulativement mobiliser les ressources (BOLTANSKI, 1973). Sur ce principe là, l'analyse comparative de la distribution des positions au sein des commissions respectives de l'ARCAM et de l'ATCAM permet d'établir ce qu'on conviendra ici d'appeler la structure du leadership au sein de ces assemblées.

La structure du leadership s'établit sur des principes différents selon qu'il s'agit de l'ARCAM ou qu'il est question de l'ATCAM. En effet, quoique dans l'une et l'autre de ces Assemblées la représentation soit statutairement définie en proportion des effectifs respectifs des deux collèges, la différenciation des rôles au sein des commissions est exclusive à l'ATCAM. D'où un degré de différenciation structurelle plus élevée dans la seconde Assemblée que dans la première. S'agissant de l'ARCAM, le compte-rendu des débats fait apparaître qu'au sein du collège des citoyens français, 15 élus sur 16 briguent les 25 positions de pouvoir ouvertes dans les diverses commissions. Guyard se classe au premier rang avec trois succès sur autant de candidatures ; il est suivi de Dehon, Lagarde, Gros, Tricou et divers autres qui, quant à eux, briguent chacun deux positions avec succès. Au sein du second collège, 19 "délégués" sur 26 s'affrontent pour l'acquisition des 36 positions offertes. 13 parviennent à l'emporter au moins deux fois. Woungly Massaga se place en tête du trio majeur, remportant sans coup férir les 3 positions qu'il brigue ; il est suivi par l'Abbé Melone<sup>6</sup> et Pitol qui remportent chacun 3 positions sur 4. Les délégués indigènes qui sont par ailleurs membres d'Assemblées métropolitaines semblent s'inscrire en quelque sorte en réserve de l'Assemblée : ni Douala Bell (Député), ni Charles Okala et Njoya Arouna (Sénateurs) ne sont candidats à l'investiture au sein des commissions<sup>7</sup>.

Au sein de l'ATCAM, la structure du leadership révèle que des 30 membres que compte le Second Collège, 16 sont membres d'au moins deux des sept commissions principales. Là aussi, les membres de l'ATCAM qui sont par ailleurs détenteurs d'un mandat dans l'une quelconque des Assemblées métropolitaines semblent adopter une posture en retrait. Ceci est vrai des Conseillers du Second Collège comme de ceux du Premier : ni Jules Ninine, ni Louis Paul Aujoulat, ni Ahidjo, Mbida ou Kouoto ne briguent chacun plus de 2 commissions<sup>8</sup>. Il reste toutefois que, contrairement à Douala Bell, Charles Okala et Njoya Arouna, Mbida et Ahidjo sont par ailleurs, chacun, président d'une commission : Ahidjo aux affaires administratives (fonctions qu'il cumule avec celles de vice-président de l'Assemblée) ; Ninine et Mbida, respectivement aux affaires économiques et aux affaires sociales.

Cette distribution permet par ailleurs de dégager le rapport des forces entre les deux catégories sociologiques en présence (élus d'extraction indigène et élus de souche métropolitaine). Ce rapport des forces ne peut cependant être considéré

de la même manière selon qu'il s'agit de l'ARCAM ou qu'il est question de l'ATCAM. Au sein de l'ARCAM, les mécanismes statutaires garantissent un équilibre strict entre les deux composantes. Le ratio nombre de sièges / effectif recoupe presque parfaitement le rapport obtenu sur la base du nombre de positions au sein des commissions : avec 24 sièges sur 40, le second collègue représente 60% de l'effectif total de l'ARCAM ; avec 35 postes sur les 60 offerts au sein des six commissions, le même collègue détient 58% des positions de pouvoir. En revanche, en l'absence d'un principe de distribution proportionnelle des rôles (c'est-à-dire en fonction des effectifs des collèges) au sein de l'ATCAM, la domination des élus d'extraction indigène confine proprement au monopole : sur 38 positions de président, vice-présidents et secrétaires de commission, les élus du second collègue occupent 28 (dont la totalité des postes au sein des commissions des affaires administratives et des affaires sociales). Toutefois, ce déséquilibre est en quelque sorte corrigé qualitativement puisque trois des sept commissions sont présidées par des élus du premier collègue (Finances, Affaires économiques et Grands travaux). Au demeurant, les élus du collègue européen contrôlent également les postes de vice-président des trois commissions concernées. En plus des 4 postes de président, les élus indigènes contrôlent quant à eux 9 positions de vice-présidents, et autant de positions de Secrétaire<sup>9</sup>. En tenant compte du fait que la totalité des positions du bureau général de l'ATCAM (Président, Vice-Présidents et Questeur) est détenue par les élus du second collègue, le ratio effectif du Premier Collège (20 Conseillers sur le total de 50 que compte l'Assemblée) sur nombre de positions de pouvoir allant de Président à Secrétaire occupées par les élus concernés (8 postes sur 44) s'avère largement négatif<sup>10</sup>.

Ces considérations de pure distribution statistique des positions de pouvoir ne renseignent cependant pas sur les conditions pratiques et les logiques proprement politiques qui président à la structuration morphologique du champ parlementaire. Car en fait, si l'espace parlementaire peut être analysé comme un champ de forces et de luttes, c'est d'abord en raison des stratégies de pouvoir qui s'y déploient. Plus âpres, ainsi qu'il en apparaîtra plus loin, en ce qui concerne l'investiture des membres du bureau de l'Assemblée, ces luttes de pouvoir émaillent aussi la constitution des diverses commissions. Une lecture relationnelle permettra de comprendre les affrontements au cœur desquels se déroulent, par exemple, les élections aux différentes commissions de l'ATCAM pendant la séance plénière du 7 mai 1956. L'accrochage verbal qui oppose à cette occasion le "Conseiller" Ahidjo et "Monsieur" Akassou au "Député" Mbida au sujet de la Caisse de stabilisation du coton en fournit une bonne illustration<sup>11</sup>. La disparité du rapport symbolique que les trois acteurs impliqués dans cet échange ont au mandat parlementaire aussi bien qu'au travail parlementaire apparaît très clairement. On peut y distinguer deux logiques. Il y a chez Akassou une logique de représentation qui résume la fonction parlementaire à la défense d'intérêts locaux<sup>12</sup>. A cette conception très notabiliaire du métier parlementaire, Mbida oppose une définition qu'on peut dire technicienne, en ce qu'elle tend à valoriser des exigences d'expertise supposées immanentes à la fonction<sup>13</sup>. D'où une seconde distance dans la définition des critères devant présider à la distribution des rôles. Il s'agit

plus précisément d'une différence dans la définition des attendus normatifs et techniques constitutifs du registre de légitimité de la fonction de représentation<sup>14</sup>. A travers les rationalisations qui sont les leurs, les acteurs procèdent en fait à la légitimation de leurs intérêts personnels ou d'intérêts catégoriels dont ils sont porteurs : originaires de l'une des régions les moins scolarisées du pays (le Nord à dominante islamique) et dont la plupart des représentants à l'ATCAM sont illettrés ou presque, Ahidjo et Akassou tentent de faire valoir une définition de la compétence politique qui se fonde essentiellement sur une légitimité supposée immanente au phénomène de la représentation politique. A l'opposé, le Député Mbida (qui ne manque aucune occasion pour commenter son brillant cursus studiorum) fait du niveau d'instruction le critère principal de la qualification politique<sup>15</sup>.

C'est encore seule une lecture relationnelle qui permet de comprendre l'écart entre la valeur nominale des différentes positions et la valeur réelle de celles-ci. D'un point de vue purement formel, on pourrait considérer que la valeur instituée d'un rôle dépend de la position de celui-ci dans la hiérarchie instituée des rôles ; et que la valeur réelle du même rôle soit quant à elle fonction du différentiel entre le nombre de positions offertes par ce rôle et le nombre de candidatures dont il est l'objet. En sorte que, plus le différentiel d'un rôle est élevé, plus grande est la valeur réelle de ce rôle. Sur cette base, il s'avérerait que les Commissions permanente et des Affaires économiques, qui sont du point de vue de la hiérarchie formelle les plus importantes, sont en fait celles dont l'acquisition mobilise le moins de candidatures. Au point qu'au sein de l'ARCAM, la Commission permanente arriverait en dernière position avec seulement 4 candidats pour 4 postes offerts. La Commission budgétaire n'arriverait quant à elle qu'en quatrième position<sup>16</sup>. Mais un semblable raisonnement (en termes de différentiel entre postes et candidatures) peut être trompeur. Il pourrait conduire à oublier que le travail d'interprétation opéré par chaque acteur dans la définition qui est la sienne des rôles offerts ne procède pas de la seule légitimation d'intérêts individuels. Les acteurs sont aussi déterminés par les contraintes spécifiques inhérentes aux systèmes d'interactions dans lesquels ils sont engagés, c'est-à-dire, par la mesure où ils prennent (ou ne prennent pas) en compte la représentation qu'ils ont des intérêts et des ressources des protagonistes. Plus exactement, la structuration du jeu politique est souvent tributaire ici, comme cela apparaîtra ci-dessous, de répartitions négociées, de stratégies de verrouillage en amont.

### **C - Convergences symboliques situationnelles et répartitions négociées**

Les jeux semblent, dans une certaine mesure et dans certains cas, d'avance faits. L'efficace spécifique des effets de regroupement et de distanciation qui ponctuent et orientent les déplacements tactiques dans l'espace parlementaire s'avère particulièrement décisive dans l'élection des membres du bureau des différentes Assemblées. L'élection en 1956 de Soppo Priso à la Présidence de l'ATCAM en témoigne. Le premier élu d'extraction indigène à accéder au perchoir tire en effet parti d'une conjonction de circonstances favorable entre le déficit de légitimité dont

souffre président sortant (le docteur Louis Paul Aujoulat) au sein du Premier Collège (où ses congénères l'accusent de réformisme), et l'unanimité qui se fait contre lui au sein du Collège indigène. Ici, l'odeur du père (pour reprendre une image de V. Y. Mudimbé) semble de plus en plus insupportable à des entrants politiques indigènes plus que velléitaires, vraisemblablement convaincus d'avoir accompli leurs classes politiques auprès du fondateur du Bloc démocratique camerounais (B.D.C.) ; dans cette catégorie, Mbida fait figure de tête de proue ; d'autres élus autochtones y voient l'occasion de laver un affront personnel : c'est le cas de Soppo Priso, défait par Aujoulat dans la course au perchoir en 1952. ; d'autres encore entendent marquer par leur défiance au Président sortant de l'Assemblée, leur désapprobation du rôle actif joué par celui-ci dans la désignation de Roland Pré aux fonctions de Haut-Commissaire de la République française au Cameroun. La défiance dont est ainsi victime Aujoulat et la collusion en laquelle les élus d'extraction indigène se rejoignent massivement suggèrent que l'élection est pratiquement acquise avant le terme. Cet état de fait dévoile par ailleurs la surdétermination du jeu politique par le clivage racial, ce qui laisse une part au mieux résiduelle aux clivages proprement partisans à cette occasion. On peut lire dans la même optique le recul brutal, dans le même temps, de la capacité de leadership des élus d'extraction européenne (ou assimilée<sup>17</sup>), aussi bien au sein de l'Assemblée qu'au sein des principales formations politiques<sup>18</sup>.

La structure du jeu politique semble radicalement différente au sein de l'ARCAM dix ans auparavant. Les luttes au cœur desquelles s'opèrent les élections du bureau l'attestent<sup>19</sup>. Les échanges qui se déroulent à cette occasion inspirent quatre observations : tout d'abord (et là encore), on s'aperçoit de la disparité du rapport symbolique des différentes catégories d'acteurs aux rôles institués ; de ce rapport différentiel aux rôles découle une structuration spécifique des rapports de forces entre catégories d'acteurs, en l'occurrence, les élus indigènes par rapport à ceux du collège des citoyens français ; on peut aussi reconstruire l'échelle du leadership au sein de chacun des deux collèges ; enfin, le score de 24 voix contre 15 qui sanctionne l'élection du Dr Grassard aux dépens de son adversaire, Me Fouletier, peut être mis en rapport avec les tendances dominantes qui se dessinent au cours du débat.

Premièrement, le caractère contrasté du rapport aux rôles apparaît d'emblée à l'examen des candidatures. Aucun élu indigène ne figure parmi les prétendants au titre de Président de l'Assemblée. Les élus du second collège ne se montrent guère plus conquérants pour la vice-présidence, puisque là encore, on n'en compte qu'un parmi les trois candidats en lice. De prime abord, on pourrait interpréter ce manque d'audace comme caractéristique d'une sorte de carence de l'esprit entrepreneurial. On pourrait aussi y voir un effet structurel de la distinction des collèges, vu que celle-ci induit une hiérarchisation, laquelle opère comme un principe d'assignation des places. Il n'est pas exclu qu'une telle lecture de la situation ait pu être tout autant partagée au sein du collège européen : qu'un élu indigène fût porté au perchoir en ces moments baptismaux a pu être considéré comme allant en quelque sorte contre l'ordre des choses. Il y a peut-être là une part d'explication au fait qu'il ait fallu attendre 1956 pour voir un élu indigène, en

l'occurrence Soppo Priso accéder au perchoir. Cela suggère l'hypothèse d'un accord implicite, à la ratification duquel un certain souci qu'on peut dire de justice aurait présidé, l'idée étant de corriger le déséquilibre statistique entre les collègues par un équilibre qualitatif dans la distribution des rôles. Peut-être faudrait-il cependant y voir surtout une convergence symbolique situationnelle, c'est-à-dire le fait pour des acteurs dotés de propriétés de situation similaires (en l'occurrence, la commune appartenance statutaire des élus indigènes), d'avoir la même lecture d'une configuration interactionnelle donnée. Cela revient à dire que la représentation que les élus indigènes ont du rôle en question induit un rapport d'auto-disqualification, rapport dont s'informe directement la conduite des uns et des autres. Le sentiment d'un manque d'expérience politique - manque du reste certain - tient probablement une place importante dans cette représentation ; d'autant que les candidats en lice (Grassard et Fouletier) sont richement dotés en capitaux pertinents<sup>20</sup>. Cette mise à l'écart (apparente) des élus indigènes semble du reste se retraduire dans le rapport des forces qui se dégage à l'échelle générale entre les deux catégories d'acteurs (Noirs et Blancs).

En effet, (seconde observation), on est frappé par un phénomène d'inversion des forces qui fait que, numériquement majoritaires, les élus indigènes se mettent en minorité dans le débat. Le positionnement des élus indigènes donne à certains égards à subodorer une conscience d'intérêts de corps. Mais moins que la défense d'une position clairement articulée, leur attitude paraît se résumer à une espèce de dénégation qui revient à justifier leur non-alignement initial à la position dominante, à savoir, le soutien quasi-unanime des élus du premier collège à la candidature du Dr Grassard. A l'évidence, le choix initial (probablement consensuel, voire unanime) des élus indigènes se reporte sur Me Fouletier<sup>21</sup>. La démarche des élus indigènes procède d'autant vraisemblablement d'une reinterprétation correctrice que Martin Abega, pressenti par le Dr Grassard comme vice-président est fort paradoxalement des rares élus indigènes qui, sans équivoque, appellent à voter pour Fouletier. La quasi-totalité des autres intervenants indigènes dans un débat qu'ils dominent du reste (du point de vue du volume de parole<sup>22</sup>) attachent un soin particulier à assurer le Dr Grassard de leur indéfectible déférence : Okala prie le Dr de ne point voir dans le choix initial de ses collègues et lui-même la marque d'un quelconque désaveu ; mieux, le Sénateur du second collège invite le Dr Grassard à " revenir sur sa réserve " au sujet de sa propre candidature. De même, Douala Bell rassure Grassard que seule la défection initiale de ce dernier a conduit ses collègues et lui-même à s'aligner pour Fouletier. Même le candidat malheureux (Fouletier) bénéficie au passage d'arguments à sa décharge : Charles Okala précise bien que cette candidature (regrettée) fait suite à une sollicitation des élus du second collège<sup>23</sup>.

L'hypothèse d'une auto-disqualification instruite par la représentation collectivement objectivée du rôle de Président de l'Assemblée doit malgré tout être nuancée. L'effacement des élus indigènes s'avère plus apparent que réel. En regard du score final du vote, force est d'y voir une subtile stratégie de dissimulation.

De fait (et c'est la troisième observation), le rapport 24 /15 ne rend pas compte d'un alignement massif des élus indigènes sur la candidature de Grassard. Si l'on suppose que la majorité des votes du Premier collège sont favorables à Grassard (l'unanimité étant acquise avec les 16 voix), le fait est, de toute évidence, que la quasi-totalité des votes du second collège se reportent sur Me Fouletier. Au mieux, quelques huit bulletins indigènes seulement sur 24 auraient été favorables à Grassard. Il y a donc effectivement du jeu, et on peut dire que contrairement à la situation de 1956 au cours de laquelle Soppo Priso est porté au perchoir par acclamation, en 1947, l'élection est loin d'être acquise en amont. Cette habileté à cacher leur jeu témoigne surtout d'une certaine capacité d'appropriation de la ressource électorale par les acteurs indigènes, et corrige en quelque sorte ce qui, plus haut, a semblé témoigner d'une minoration de ceux-ci dans le jeu parlementaire.

Quatrième observation : la remarquable cohésion dont font montre les délégués indigènes au cours du débat permet d'isoler le principe de distribution de la compétence discursive en leur sein. Douala Bell et Okala se positionnent très explicitement comme porte-parole de leur groupe. Le premier prétend toujours s'exprimer au nom du groupe : " nous, délégués du second collège "... Sur les six interventions qui sont le fait d'élus du second collège, quatre sont à l'actif de ces deux personnages, à parts égales. Or, l'un et l'autre sont par ailleurs membres d'Assemblées métropolitaines, Bell en tant que député au Palais Bourbon, et Okala en tant que Conseiller de la République. On peut en inférer que la distribution du leadership parmi les élus indigènes consacre, ainsi que nous l'indiquons plus haut au sujet de l'usage des titres au sein de l'ATCAM, la primauté statutaire des positions de pouvoir centrales sur les positions de pouvoir provinciales. Le même argument semble plausible s'agissant de la réserve dont Okala et Bell font montre dans la compétition pour l'acquisition des trophées intra-parlementaires (positions dans les commissions). Là encore, le poids des représentations objectivées est probablement tel que les acteurs dominants n'ont pas forcément besoin d'une ratification collective explicite pour exercer leur domination.

Si le rapport au poste de président induit, ainsi qu'on a essayé de faire entrevoir ci-dessus, une définition des intérêts des élus du second collège qui tende, en apparence, à s'aligner sur la rationalité dominante, tel n'est, semble-t-il, pas le cas, en ce qui concerne le poste de Vice-Président de l'Assemblée. En recourant à la grille de lecture précédemment appliquée à l'analyse de l'élection du Président de l'Assemblée, on peut isoler quelques invariants avec l'échange concerné<sup>24</sup>. Il s'en dégage cependant surtout que le jeu des acteurs indigènes se structure sur des principes différents.

Les éléments constants sont de trois ordres : d'une part, le débat est, là encore, dominé par les élus indigènes (16 interventions sur 25) ; d'autre part, la structure du leadership au sein du second collège demeure la même : Charles Okala et Douala Bell cumulent dix des seize interventions indigènes avec, là aussi, une parité entre les deux acteurs ; enfin, la stratégie des candidats reste la même, à savoir la lutte par procuration : Grassard et Fouletier n'interviennent guère plus de trois fois (à raison de deux interventions pour le second, et une pour le premier).

Soppo Priso, Fayet, Abéga et Fouletier sont encore moins volubiles. Ils ne totalisent que cinq interventions (dont deux sont à l'actif de Fayet). Ce combat par procuration suggère que des transactions et compromis s'opèrent en amont de l'élection. L'élection des vice-présidents semble cependant spécifique, cela, à trois égards au moins.

Tout d'abord, il est manifeste que la majorité des élus indigènes ont du poste de Vice-Président une représentation tout à fait différente de celle qu'ils ont de celui de Président. Soppo Priso se met d'entrée de jeu aux devants de la scène en annonçant sa candidature le premier. Pressenti par le Dr Grassard, et nonobstant son refus explicite de s'engager aux côtés de celui-ci, Martin Abega maintient sa candidature, portant ainsi le nombre des prétendants indigènes à deux. Deuxièmement, le facteur racial est plus manifestement présent dans le débat. C'est Soppo Priso qui, ouvrant le feu, tente de créer d'emblée une dynamique agrégative des élus indigènes, en faisant valoir la nécessité d'aménager les conditions d'une "bonne collaboration entre blancs et noirs". Bien plus que la mise en cohérence du bloc indigène, Soppo Priso opère implicitement une construction symbolique du rapport des forces entre les deux collèges : en rappelant que "les administrés français sont appelés à élargir leur rôle politique", il fait valoir l'exigence d'une justice distributive dans la répartition des rôles. Du reste, on peut dire qu'un tel souci n'est pas exclusif aux acteurs indigènes et, à plus forte raison, à Soppo Priso. On se rappelle que le Président de l'Assemblée présente sa candidature sous la forme d'un "ticket" Grassard-Abega-Fayet. Troisièmement et enfin, contrairement à l'élection du Président au cours de laquelle la cohésion dont font montre les élus indigènes tout au long du débat laisse subodorer une stratégie consensuelle construite en amont, lors de l'élection des vice-présidents, c'est manifestement dans et par le jeu que leur démarche se précise. Les trois premières interventions, presque successives des élus indigènes, ouvrent autant de perspectives divergentes, voire conflictuelles : 1°- Soppo Priso annonce sa candidature ; 2°- Douala Bell lui refuse par omission expresse son soutien, ou plutôt, prétend-il, le soutien de ses "collègues africains" ; 3°- l'Abbé Melone invite ses congénères à voter pour Me Fouletier (non alors explicitement inscrit comme candidat). Par son entrée en jeu, Charles Okala démontre un incontestable sens tactique. Les deux suspensions de séance qu'il demande et obtient en dépit des réticences manifestées par Douala Bell s'avèrent propices à une mise en cohérence d'une démarche qui apparaît par la suite remarquablement invariante sur le soutien apporté à Fouletier. La compétition se résume dès lors à un duel Fouletier / Fayet, l'élection des deux candidats du second collège - Soppo Priso et Martin Abega - étant pratiquement acquise. Le score de 23 voix pour Fouletier et 15 voix pour Fayet laisse entrevoir comme scénario probable, une défiance intégrale du premier collège à l'égard de Me Fouletier, et, à l'opposé, un soutien quasi unanime des élus indigènes à ce dernier, à l'exception très plausible de Douala Bell<sup>25</sup>.

La quasi-unanimité qui est apparue au sein du premier collège autour de la candidature du Dr Grassard au poste de Président, tout comme le poids de Douala Bell et de Charles Okala dans les options stratégiques des élus indigènes

confirment l'hypothèse émise plus haut, selon laquelle la capacité de leadership d'un acteur a à voir, dans une certaine mesure, avec l'étendue de la surface positionnelle de l'acteur concerné, c'est-à-dire, le nombre et la valeur des positions dont il peut cumulativement mobiliser les ressources. Cela n'est pas sans effet sur la structuration des lignes de hiérarchie au sein de l'espace parlementaire.

Inscrites dans les mécanismes d'organisation du champ parlementaire, les stratégies de pouvoir des acteurs s'embusquent également dans la dynamique pratique du travail parlementaire. Le travail parlementaire apparaît à cet égard comme un véritable magistère de la parole.

## **II - PRENDRE LA PAROLE, PRENDRE POSITION : LA CAPACITE DISCURSIVE COMME COMPETENCE POLITIQUE**

La diversité des classifications d'usage dans les Assemblées locales (*affaires, vœux, motions, requêtes, et questions orales ou écrites*) illustre la complexité de la gamme des questions qui donnent matière aux débats parlementaires.

### **A - Économie et flux des productions parlementaires**

En procédant au regroupement et à la catégorisation des différentes questions par thématique, on peut distinguer (non sans un certain risque de caricature) six grands ensembles de matières : les questions domaniales, les questions relatives aux politiques publiques, les questions budgétaires, fiscales et patrimoniales, les questions économiques, les questions administratives et politiques, et enfin, les réglementations diverses. C'est dire si le champ des sujets discutés en Assemblée est diversifié et complexe<sup>26</sup>. Tout aussi remarquable est la densité des questions soumises aux "Conseillers". Le seul projet de budget soumis à l'ATCAM en mars 1957 comporte quelques 52 chapitres, chapitres eux-mêmes subdivisés en sections d'un ou plusieurs articles ; autant de points examinés séparément, d'abord en commission, puis en Assemblée plénière. La tendance au juridisme parlementaire ici est manifeste, au sens d'une transposition fidèle des techniques budgétaires métropolitaines.

Sous l'angle du volume matériel, les productions de l'ATCAM enregistrent un accroissement remarquable entre les sessions ordinaire et budgétaire respectives de mai-juin 1956 et mars 1957<sup>(27)</sup>. Le nombre total des questions inscrites à l'ordre du jour passe de 265 à 375. Ce regain de vitalité s'explique probablement à titre principal par la différence de nature des deux sessions. Toutefois, l'accroissement non moins significatif de l'initiative proprement parlementaire (le nombre total des vœux, motions, requêtes, questions orales et questions écrites passe de 14 à 53)<sup>28</sup> est probablement alimenté par les perspectives nouvelles ouvertes par la loi-cadre. L'institutionnalisation attendue de trophées gouvernementaux introduit des enjeux nouveaux, au sens où d'une instance de l'insertion politique locale, l'espace parlementaire devient le cadre de structuration de l'ascension à des positions gouvernementales.

La professionnalité du métier parlementaire ne tient cependant pas qu'à la technicité et à la complexité des problématiques qui donnent matière aux débats. Elle découle aussi dans une large mesure des pratiques parlementaires, source d'une sociabilité originale d'où l'institution tire fondamentalement sa spécificité. Dans le registre des routines parlementaires, les communications réalisées en marge du débat en tant que tel constituent la pratique la plus immédiatement repérable, par ce que toujours développée en prélude et en épilogue aux travaux de l'Assemblée. C'est probablement aussi la pratique la plus objectivante de la singularité de l'activité parlementaire, parce qu'elle opère en quelque sorte une consécration cérémonielle de l'espace parlementaire comme espace légitime d'inscription collusoire des autorités coloniales et des entrants politiques indigènes : la traditionnelle allocution du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun, le discours d'ouverture des travaux prononcé par le Président de l'Assemblée, et, bien souvent, les discours d'autres personnalités - dont, parfois, des membres du Gouvernement français - fonctionnent comme autant de rites de réinvestiture des acteurs parlementaires, investiture que renforce singulièrement la théâtralité des événements, par delà le contenu des discours<sup>29</sup>. Dits dans le cadre par excellence de production et de manipulation des symboles du pouvoir que constitue l'espace parlementaire, ces multiples échanges constituent fondamentalement des actes de pouvoir ; ils engagent des agents occupant des positions asymétriques, à la fois dans le système des positions de pouvoir instituées, et dans la distribution de la compétence discursive en tant qu'aptitude linguistique, c'est-à-dire comme capacité à engendrer une construction symbolique pertinente de la situation vécue ou seulement projetée.

Pour être un champ de luttes, l'espace parlementaire n'en est pas moins le lieu d'une coopération tacite d'un intérêt vital pour les participants, et dont l'enjeu n'est rien d'autre que la rationalisation conservatrice de l'image même de la profession et donc, de ceux qui l'exercent. En fait, en tant que lieu de sociabilités spécifiques, l'espace parlementaire favorise un phénomène d'attachement au titre parlementaire comme trait fondateur de l'identité de ses porteurs, et, par conséquent, la construction d'un rapport spéculaire à une représentation de corps. L'auto-célébration qui en découle du métier est bien visible, par exemple, dans le discours de Gaston Defferre devant l'ALCAM en février 1956. Il n'y a pas plus éclatante légitimation du travail accompli par l'Assemblée locale que la gratitude que le Ministre de la France d'Outre-mer exprime aux élus, et l'émotion qu'il dit être la sienne de participer à des " heures historiques ", à un moment qui, à son avis, n'est rien moins que celui de l'avènement d'une " ère nouvelle ", de " la naissance d'un nouvel État ". Par-delà la légitimation des enjeux et des attentes qui sont ceux de la France à travers la loi-cadre<sup>30</sup>, la valorisation de ce " moment " comme constitutif d'une rupture nette et surtout, bénéfique, entre l'avant du Cameroun et l'après du même pays met en œuvre la construction d'une représentation des élus indigènes comme bâtisseurs de cet à-venir.

La complexité des questions qui fournissent matière au travail parlementaire, la particularité des compétences mobilisées de ce fait, mais aussi, la place centrale qu'occupe peu à peu l'activité politique (en raison même de sa

densité) dans le vécu quotidien du Conseiller Représentatif constituent autant de facteurs de professionnalisation de l'activité parlementaire. Aussi routinière qu'elle paraisse, la communication parlementaire met les acteurs en scène (au sens goffmanien de la notion). L'accord tacite sur la promotion de l'image du métier n'aplanit qu'en apparence la conflictualité réelle des intérêts et des stratégies de pouvoir des uns et des autres. Le débat parlementaire permet d'observer ces conduites sous un angle différent. L'usage de la parole y emprunte des registres spécifiques. Il n'en apparaît pas moins comme déterminé par le caractère asymétrique des positions des différents acteurs. Une économie sélective des débats parlementaires permettra de mettre en rapport positions, capacité stratégique, et prises de positions.

## **B - Spectroscopie sélective des débats parlementaires**

On a signalé plus haut la complexité de l'écheveau des questions qui donnent matière aux débats parlementaires. La sélection qui s'impose de ce fait pour les besoins stricts de l'analyse qui va suivre s'avère d'autant moins aisée à opérer. Quoi qu'il en soit<sup>31</sup>, l'on s'en tiendra ici à la session ordinaire de l'ATCAM de mai-juin 1956, et plus exactement à l'affaire n°120/56. Cette affaire retient particulièrement l'attention, en raison aussi bien de la complexité des enjeux qu'elle soulève, que de la densité des débats qu'elle nourrit. On notera, pour ce qui est du contexte général de cette affaire, que c'est en application de l'article 237 du code du travail d'Outre-mer<sup>32</sup> qu'André Soucadaux, Haut-Commissaire de la République française au Cameroun saisit l'Assemblée Territoriale d'un projet d'Arrêté portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés<sup>33</sup>. L'examen de ce texte donne matière à 6 des 30 séances que compte la session de mai-juin 1956, et s'étale sur une durée cumulée d'environ 19 heures de travail. Sous ce rapport, cette affaire se classe au premier rang de toutes celles inscrites à l'agenda de l'Assemblée à cette occasion là<sup>34</sup>.

Il importe de préciser d'abord les modalités du questionnement auquel on tentera de soumettre le débat parlementaire sur ce point précis. On procédera à une analyse de l'économie des prises de position. L'objectif sera double : premièrement, reconstituer la structure des prises de position, en sorte, non seulement de révéler les intérêts conflictuels dont les différents acteurs sont porteurs, mais aussi de rendre compte des lignes de clivage qui se dessinent tout au long des débats ; deuxièmement, faire entrevoir le caractère différencié des usages dont la prise de parole est l'objet dans l'arène parlementaire. Sur ce point, il sera question d'établir ce que l'on conviendra d'appeler les registres d'intervention, cela, à partir d'une sériation des interventions en fonction de l'objet de celles-ci<sup>35</sup>. Il sera alors possible non seulement de figurer les lignes de clivage qui se dessinent, mais d'identifier les intérêts qui les informent, ainsi que la manière dont les orateurs utilisent les divers registres d'intervention distingués.

André Marie Mbida, Président de la Commission des Affaires sociales et rapporteur pour la circonstance, définit les enjeux du débat. Il s'agit de "concentrer sur le même ménage les deux conjoints et leurs enfants, de protéger davantage

l'enfant, dès sa conception, avant et après sa naissance, de veiller très spécialement sur son développement normal, de maintenir l'intégrité sanitaire de la famille, d'encourager la constitution de nouvelles structures familiales, c'est-à-dire le ménage tel qu'il est universellement connu". Le débat se structure autour de deux points principaux : premièrement, les principes d'exclusion et d'inclusion devant présider, selon la logique gouvernementale, à la distribution sociale des allocations familiales. La mise au point du rapporteur comporte une rationalisation du ménage monogamique comme seule forme légitime de ménage (ce que résume parfaitement l'idée du "ménage tel qu'il est universellement connu", et que traduit par ailleurs le fait qu'il n'est guère question dans le projet gouvernemental de "la femme", ou encore de "la mère" qu'au singulier). L'article 18 de ce projet réserve expressément le bénéfice des prestations principalement au compte des "enfants issus du premier mariage", et subsidiairement aux enfants que la femme du bénéficiaire a eus d'un précédent mariage et à ceux ayant fait l'objet d'une adoption. Le deuxième problème est de savoir lequel des époux perçoit les allocations. Le texte prévoit que l'allocation sera versée non pas au père, mais à la mère, à la seule condition que cette dernière ait la garde permanente et effective des enfants (art.9). C'est autour des idées qu'il développe dans sa mise au point en exorde au débat que Mbida organise sa position constante en faveur d'une part, du ménage monogamique et d'autre part, du versement des allocations à la mère. Pour ce, il convoque des arguments tels que la nécessité de faire "évoluer" les mœurs ("l'évolution" s'entendant à son sens de l'adoption du style de vie européen), ou encore "d'éduquer la femme à prendre des responsabilités domestiques".

Deux positions conflictuelles se dégagent très nettement dans le débat : d'un côté, la quasi-totalité des conseillers d'extraction indigène s'insurgent contre ce qu'ils considèrent comme une condamnation insidieuse de la polygamie, une tentative d'imposition des formes culturelles occidentales et une subversion déguisée de l'économie traditionnelle des relations conjugales ; un élu du Premier collège (Aujoulat) s'aligne sur cette position. A l'opposé, Mbida se fait le défenseur acharné du projet gouvernemental. Il est en cela suivi d'une part par Rocaglia (élu du Collège des citoyens français) sur le principe de l'octroi des prestations à la seule épouse en premières nocés, et, sur le principe du versement de l'allocation à la mère, par Djoumessi, élu du Second collège.

Au cours de la séance plénière du 2 juin 1956 (matin), Ahidjo évoque d'entrée de jeu les controverses qui ont émaillé l'examen de la question à l'ordre du jour par le Conseil supérieur des Affaires sociales du ministère de la France d'Outre-mer, avant d'interpeller directement l'administration sur trois points : d'abord sur l'irresponsabilité présumée de la majorité des fonctionnaires africains, suspectés de détourner les allocations à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées ; ensuite, à l'effet de voir portés à la connaissance des conseillers les résultats du recensement effectué en vue de déterminer l'importance de la natalité dans les ménages polygames ; enfin, revenant de manière allusive sur les conclusions du Conseil supérieur des Affaires sociales, il demande à l'administration de produire les éléments nouveaux qui justifieraient la

différenciation conjugale consacrée par son projet. Il termine son intervention sur les propos ci-après : “ Voyez-vous, Messieurs, j’aurais souhaité que la commission des Affaires sociales, même si elle est de l’avis de l’administration, fasse état de la réalité camerounaise, c’est-à-dire d’abord qu’il y a 500.000 Camerounais qui sont musulmans, qui ont le droit d’être polygames. Je regrette que la commission des Affaires sociales n’ait pas fait état de cette réalité dont nous sommes obligés, quoi qu’on puisse dire, de tenir compte. Par ailleurs, je voudrais demander à l’administration, non pas à la commission des Affaires sociales, si donc elle est convaincue, comme les missions et les évêques, que, par des textes comme celui-ci, il est possible d’obliger les Camerounais ou d’autres Africains à devenir monogames... Pour ma part, j’estime qu’aucun texte ne peut, quel que soit le souhait de ceux qui les rédigent ou qui les présentent, qu’aucun texte ne peut changer les habitudes ou les coutumes d’une catégorie de personnes ”. Dans la même foulée, Aujoulat intervient non sans un certain succès (du moins, si l’on en juge par l’intensité de l’ovation que provoque son propos). En affirmant que l’objet est, non pas de “ vouloir imposer de force une évolution aux gens de ce pays ”, mais de “ s’occuper de l’intérêt des enfants ”, il se met en phase avec la majorité des élus indigènes, faisant du reste l’impasse, ce faisant, sur ses convictions chrétiennes<sup>36</sup>.

On remarque, d’une manière générale, le caractère plurifocal de la plupart des interventions. Celle d’Aujoulat (de façon quelque peu enveloppée) tout comme celle de Ahidjo (de manière plus explicite) comportent chacune une double dimension réquisitoriale et inquisitoriale : chez Aujoulat, l’interpellation directe de l’Administration cède le pas à une forme d’interpellation plus subtile de l’auditoire, notamment, à travers le refus de voir “ enfermer ” le débat dans une alternative étrangère au texte, ou encore, le regret de voir la discussion “ déviée de son objet propre ”<sup>37</sup>. Plus largement, les objections ont, par définition, un caractère révisionniste. Il en va ainsi aussi bien des remises en cause de fond que des critiques sur la forme. La controverse qui oppose Aujoulat (là encore, à Mbida) sur la validité de l’application de la notion de loi-cadre au code du travail pour l’Outremer en témoigne. Aujoulat émet la réserve ci- après : “ Vous avez indiqué qu’à vos yeux, le code du travail vous apparaît comme une loi-cadre. Je ne suis pas tout à fait d’accord sur ce point; je pense qu’il ne faut pas abuser de la formule loi-cadre. On peut parler d’une loi-cadre qui enferme les institutions du Cameroun dans un article de dix lignes, on ne peut plus parler de loi-cadre lorsqu’il s’agit d’un texte qui comporte 240 articles, quel que soit le nombre des textes d’application qui ont été nécessaires ou le sont encore pour une application complète de la loi intitulée code du travail ”<sup>38</sup>. Le contexte politique de la mi-1956 se prête sans doute à des appropriations peu avisées de la notion de loi-cadre, le contenu de celle-ci restant précisément à définir au sujet du Cameroun. Ce serait cependant se méprendre que de confiner les enjeux que recouvre cette controverse spécifique à des considérations de pure validité langagière. Car, sous les rationalisations concurrentielles de ce que serait un usage pertinent de cette notion se joue, en fait, une lutte pour le monopole de la légitimité énonciative et donc, une lutte d’auto-légitimation des deux acteurs en opposition, chaque discours visant à instaurer une

définition donnée comme la seule conforme à l'univers de sens supposé immanent à la notion de loi-cadre.

Les propositions d'amendement enregistrées au cours de l'examen de l'affaire 120/56 constituent, elles aussi, d'éminentes constructions révisionnistes. On en dénombre une dizaine au total. 6 sont adoptées, et 4 repoussées. Globalement, l'économie des problèmes majeurs soulevés dans la discussion confirme la forte identification des élus indigènes aux réalités socioculturelles locales. Ce fait traduit surtout la prégnance d'une logique de représentation dans la définition que la plupart de ces acteurs ont du mandat parlementaire. Des six amendements adoptés, cinq portent sur les questions de la polygamie et des droits de la femme. Sur les quatre amendements repoussés, un seul touche au problème du mariage polygamique<sup>39</sup>. En revanche, la majorité des élus se montrent moins révisionnistes sur les questions de procédures : un seul des six amendements adoptés y est afférent (amendement Giard, article 1, al. 1), tandis qu'à l'inverse, trois des quatre amendements repoussés portent également sur des questions de mécanismes et procédures<sup>40</sup>.

Auto-légitimation et délégitimation des protagonistes sont aussi, ainsi que l'ont laissé entrevoir les réserves d'Aujoulat sur la notion de loi-cadre, des éléments récurrents du débat parlementaire. De toutes les formes d'intervention, les interventions distributives sont celles qui sont le plus manifestement et le plus directement ordonnées à la quête personnelle de distinction. Tournées vers l'auto-légitimation, elles empruntent tantôt à l'auto-célébration, tantôt à la distanciation<sup>41</sup>, lorsque ce n'est au deux, simultanément. La délégitimation des adversaires prend quant à elle principalement les formes de la stigmatisation et de l'ironie. En fait, là aussi, il paraît difficile de réduire une intervention à telle ou telle logique singulière. On retrouve souvent un mélange d'auto-célébration et de distanciation dans une même intervention, ou encore, à la fois de la stigmatisation et de l'ironie. Par exemple, suite à une vive protestation collective contre une intervention de Rocaglia (lequel tente de démontrer que la question des allocations ne recouvre pas le même caractère de nécessité en colonie qu'en métropole au motif qu'au Cameroun, et contrairement en France, " tout le monde mange à sa faim "), Ahidjo lance sur un ton sarcastique : " voilà notre colonisateur ! " <sup>42</sup>. C'est sur un ton tout aussi gouaillier qu'Ahidjo traite Mbida de " Poujade " <sup>43</sup>. Mbida joue quant à lui principalement sur le registre de la distanciation. Il n'a de cesse de convoquer toutes références qui le distinguent de ses pairs, et plus particulièrement, sa qualité de député à l'Assemblée Nationale. Ses interventions ne tarissent pas de leçons sur les mécanismes de fonctionnement des Assemblées métropolitaines, et, en général, des institutions françaises ; il rappelle volontiers son passé d'agent d'affaire ; se dit " évolué " et philosophe. Cette exubérance et cet égotisme lui valent les attaques les plus violentes. De nombreux duels verbaux l'opposent à ses collègues, en particulier à Aujoulat, à Ahidjo et à Mabaya. Avec Aujoulat, la stigmatisation réciproque s'appuie sur une convocation ironique de la morale religieuse dont ils se réclament l'un et l'autre. A Mbida qui lui rappelle qu'avant d'être député il est un homme d'Église et qu'à ce titre il a un idéal à défendre (entendre ici le mariage monogamique), Aujoulat rétorque : " Si j'ai pu apporter la

lumière, je n'ai pas réussi auprès de vous". Mbida n'hésite pas à exhumer les clichés qui ont anciennement servi à alimenter les représentations sur la sous-humanité présumée des indigènes en traitant ses collègues de " bande de païens " et de " primitifs ". Ekwabi réplique non sans ironie " bravo, évolué, et source de l'évolution camerounaise ". S'étant entendu traiter de " primitif ", Akassou répond " pauvre chrétien "44. Il n'est pas jusqu'au Président de l'Assemblée pour ne pas céder à des échanges parfois violents avec Mbida. C'est notamment le cas au cours de la séance plénière du 3 juin 1956 après-midi, au sujet du droit du gouvernement français de légiférer au Cameroun en vertu des accords de tutelle45. Et il en va ainsi d'un bout à l'autre des débats.

Prendre la parole c'est, quel que soit le registre au sein duquel s'inscrit l'usage que l'on en fait, essayer de prendre place sur une scène où l'autorité est en perpétuelle négociation.

### **C - Échanges discursifs et capacité différentielle de leadership**

On s'appuiera ici sur une lecture purement empirique des débats. Plus précisément, il s'agira d'essayer de rendre compte de l'asymétrie de la capacité d'implication des différents acteurs au débat, cela, sur la base de deux variables : d'une part, le volume individuel global de prise de parole ( le décompte total des interventions individuelles au cours des six séances consacrées à l'Affaire n°120/56 permettra de positionner les Conseillers sur une échelle en fonction de leurs volumes d'activité respectifs) ; d'autre part, la capacité individuelle de leadership révélée au cours des débats. On entendra par capacité de leadership l'aptitude d'un acteur à structurer avec succès les attentes, ou à capitaliser en sa faveur les soutiens des autres participants au débat46 ; de sorte qu'on va considérer que les protestations et les objections émises par l'auditoire à la suite d'une intervention traduisent une défiance, et qu'à l'opposé, les applaudissements et les approbations traduisent un soutien ; on en inférera que, plus les interventions d'un acteur suscitent l'ovation, plus grande est la capacité de leadership de l'acteur concerné, et qu'à l'inverse, plus ses interventions sont suivies de désapprobation, plus faible est sa capacité de leadership47.

La hiérarchie des cinq Conseillers les plus actifs au regard des débats consacrés à l'affaire n° 120/56 révèle une nette domination des élus d'extraction indigène sur ceux du Premier Collège48. Les quatre Conseillers indigènes faisant partie de ce quinte majeur (Mbida, Ahidjo, Njine et Marigoh) cumulent à eux seuls quelques 592 interventions, soit plus du tiers du nombre total des prises de parole. Parmi les élus du Collège européen, seul Aujoulat se distingue49. En regard de ce que Mbida, Ahidjo et Aujoulat qui occupent les trois premières marches de la hiérarchie (avec 294, 181 et 127 intervention) sont, chacun, relativement bien dotés en capital culturel, et, par ailleurs, cumulativement conseiller à l'ALCAM et détenteur soit d'un portefeuille gouvernemental, soit d'un mandat dans une Assemblée métropolitaine50, on pourrait être amené à établir une corrélation entre d'une part le niveau de dotation en capital culturel et la surface politique, et d'autre part, la capacité individuelle de participation au débat51. On peut d'autant plus y

être enclin qu'à l'opposé, les élus d'extraction indigène ne justifient que de ressources notabiliaires s'impliquent relativement peu. C'est le cas des chefs supérieurs Abega, Djoumessi, ou encore Dissake. Pour autant, le volume individuel de prise de parole n'autorise aucunement à préjuger dans l'absolu de la capacité de leadership des différents acteurs. Des élus comme André Fouda et Gaston Medou se montrent peu actifs (7 et 15 interventions), alors qu'on peut considérer qu'issus au même titre qu'Ahidjo de l'École Primaire Supérieure, ils détiennent eux aussi un capital culturel non négligeable. Il en va de même du relatif silence de l'abbé Melone (2 interventions)<sup>52</sup>. Il n'en ressort par ailleurs pas une corrélation absolue entre le volume de parole et la capacité de leadership. Le paradoxe est d'autant frappant qu'à l'activisme de Mbida s'oppose la violence de la désapprobation que suscitent ses interventions ; de même, à la faible implication de nombre de conseillers (dont Dissake, Mbakop, Fouda ou encore Abega) s'oppose très nettement l'ovation qu'ils reçoivent à la suite de quelques-unes de leurs rares interventions : sur un total de 19 protestations collectives, 15 sont émises à l'encontre du seul Mbida, les 4 autres étant distribuées entre Rocaglia, Djoumessi et Marigoh ; sur un total de 26 ovations collectives, aucune n'est produite au crédit de l'élu le plus actif, c'est-à-dire Mbida ; les 26 ovations collectives font toutes suite à des répliques faites au même Mbida.

Si l'on retient la capacité à reformuler avec succès l'économie du projet gouvernemental comme autre variable déterminante de la capacité de leadership, on s'aperçoit que la structure du leadership présente une constante remarquable avec celle établie plus haut sur la base du critère adhésion / défiance aux interventions. Plus précisément, il apparaît que : dans un cas comme dans l'autre, Aujoulat et Ahidjo se distinguent comme les acteurs les plus efficaces : le premier reçoit 7 ovations, n'essuie aucune défiance et propose avec succès 2 amendements ; le second reçoit pour sa part 5 ovations, également sans défiance, et propose 4 amendements, dont 3 avec succès<sup>53</sup>. Le départ entre ces deux situations de leadership se situe principalement sur le plan d'un certain rééquilibrage entre élus d'extraction indigène et élus de statut civil français. Aujoulat s'illustre seul parmi les conseillers du Premier Collège, aussi bien dans la structure du quinte majeur des élus les plus actifs que dans la structure de leadership au regard du rapport ovations / protestations collectives. Il en va différemment en ce qui concerne les amendements : d'une part, sur les 6 élus qui proposent des amendements, on a une parité de 3 élus par collège (Aujoulat, Giard, Plantier pour le Premier Collège ; Ahidjo, Etonde et Marigoh pour le second Collège) ; d'autre part, les élus du Premier Collège obtiennent plus de succès que ceux du Second Collège, puisque l'amendement Giard est adopté avec une majorité confortable, tandis que ni Etonde, ni Marigoh ne parviennent à faire passer leurs propositions respectives.

Il est certain que l'on ne saurait attacher une importance excessive à l'image de l'orateur parlementaire comme variable déterminante de la visibilité différentielle des acteurs, ne serait-ce que parce qu'il n'est pas sûr que la prise de parole présente subjectivement un égal intérêt pour tous les acteurs. Dans un tout autre contexte, celui des chambres parlementaires françaises de 1815 à 1817, l'on a pu

montrer que l'effloraison du verbe n'emportait pas forcément l'unanimité parmi les élus. Alors que F. Guizot défendait la participation aux débats comme "premier devoir, mission fondamentale de tout membre d'une assemblée délibérante" (GUIZOT, cité par JOANA, 1996 : 25-27), P. Béraud ne considérait pas l'intervention à la tribune comme une obligation découlant de son mandat, et pensait même qu'une mauvaise prestation aurait risqué de porter atteinte à la fois à la dignité de sa fonction et à celle de ses électeurs (BERAUD, cité par JOANA, 1996 : 25-27). Il est d'ailleurs apparu dans le cadre présent que mal contrôlée, la prise de parole peut s'avérer d'un usage coûteux. André Marie Mbida en fait les frais. Une analyse plus fine de la structure du leadership au sein des assemblées devrait combiner ce qu'on a appelé ici capacité de leadership avec une évaluation de la surface sociale des élus, pour voir dans quelle mesure des ressources incorporées dans d'autres champs sociaux seraient l'objet de formes spécifiques de capitalisation dans les luttes proprement parlementaires.

## CONCLUSION

En se donnant pour objet ici d'examiner certains des phénomènes dont relèvent l'insinuation et l'inscription des pratiques et des conceptions modernes du politique dans l'univers socioculturel colonial, on a voulu rendre compte des médiations par lesquelles s'opèrent la familiarisation et l'appropriation corrélative par les indigènes d'images du monde, de savoirs et de savoir-faire importés par le colonisateur. On a pu s'apercevoir que par-delà les intérêts et mécanismes institutionnels de la fonction parlementaire<sup>54</sup>, ce sont les manières de pratiquer, les arts de faire indigènes (pourrait-on dire en empruntant à M. de Certeau) qui constituèrent le lieu privilégié d'une légitimation et d'une autonomisation de l'activité parlementaire. La profession se fabriqua en quelque sorte par le métier. Dans le contexte étudié ici, rendre compte de ce que c'est que faire de la politique, c'est fondamentalement découvrir ce que c'est qu'apprendre à faire de la politique. Les expériences structurantes de l'apprentissage et celles constitutives de l'accomplissement effectif du métier parlementaire se confondent. Du coup, bien que la figure de l'indigène-député puisse être saisie en tant que fait social accompli, immédiatement justiciable d'une analyse morphostatistique, ces brèves analyses n'auront fait qu'essayer d'en reconstituer le plan d'émergence. On peut en dégager comme enseignement principal, que l'efficace symbolique des rôles institués tient à l'effet conjoint du travail d'interprétation mené par les acteurs et de la rationalisation institutionnelle, travail instituant qui fait exister la fonction comme donné extérieur aussi bien aux enjeux spécifiques de son invention qu'aux intérêts particuliers de ses auteurs. Si les acteurs travaillent à définir et à réviser les obligations et compétences tenues pour légitimes au regard de la représentation qui est la leur des savoir-faire supposés nécessaires à la bonne tenue de telle fonction politique, cette définition n'est jamais exempte de toute référence (peu importe que celle-ci soit explicite ou implicite) à des valeurs catégorielles ou même subjectives. En d'autres termes, le travail de rationalisation par lequel s'opèrent la définition et la délimitation formelles de l'institution ne comporte pas de façon inhérente le principe

suffisant de sa propre réussite. On a pu voir que les luttes politiques qui se déroulent au sein de l'espace parlementaire colonial ont certes pour enjeu explicite la distribution des trophées que recèle ce site de structuration de l'ascension politique ; mais que par et dans ces luttes s'opère d'une manière non délibérée un véritable " travail de regroupement " (BOLTANSKI, 1982), à la faveur duquel se créent les conditions de l'objectivation d'une catégorie sociale émergente (celle des parlementaires) ; laquelle, à terme, réussira sous la forme d'un corps spécifique de professionnels. Les divergences qui séparent les perceptions subjectives que les acteurs ont de tel ou tel rôle ne se résument pas à ce que l'on pourrait être tenté de mettre spontanément sur le compte d'une insuffisance culturelle, c'est-à-dire, sous le compte du désarroi que, inévitablement, les entrants politiques indigènes ont dû affronter dans des circonstances où leur rapport à leur activité était encore des plus évanescents. Par-delà les " erreurs de jeunesse ", donc, ces malentendus qui, tantôt s'actualisent sous le mode d'une opposition entre une définition notabiliaire (pure logique de représentation) et une définition technicienne (attachée à la compétence culturelle), tantôt révèlent un rapport très différencié à la valeur de tel ou tel rôle traduisent plutôt une forte identification des acteurs à leurs fonctions. Les attributs disputés dans les joutes parlementaires se chargent de tout le poids de formulations dotées de sens en lesquelles s'explique un statut social inédit. Le rapport aux titres parlementaires a en fin de compte quelque chose de semblable au rapport à " l'étiquette " dans la société de cour (ELIAS, 1974), ou au rapport à la " face " dans les interactions sociales ordinaires telles que les décrit Goffman (GOFFMAN, 1973). Le jeu des répartitions négociées des positions de pouvoir est assez édifiant à cet égard. C'est précisément dans ces interactions ritualisées dans l'espace parlementaire, dans ces manières d'endosser concrètement les attributs liés à leur fonction que le " député " se définit, et en ce faisant, définit l'institution, c'est-à-dire lui donne un contenu objectivable en dehors des intérêts particuliers dont l'agent physique est individuellement porteur. L'objectivation sociale de l'institution est en fin de compte inséparable des dynamiques pratiques des acteurs qui l'habitent en quelque sorte (OWONA, 2002).

---

## NOTES

<sup>1</sup> L'institution parlementaire est particulièrement instable du point de vue constitutionnel dans l'État colonial. Trois reconversions principales ponctuent le mouvement de rationalisation qui se déploie tout au long de la décennie 1946-1956. Le mouvement amorcé par la création de l'ARCAM (Assemblée représentative du Cameroun), et poursuivi en 1952 par l'intermède de l'ATCAM (Assemblée territoriale du Cameroun) se boucle en 1957, avec la conversion de l'ATCAM en Assemblée *Législative* (ALCAM), en application des dispositions de la loi-cadre. Cette dernière Assemblée, élue le 23

décembre 1956, entre officiellement en fonction à la faveur du décret 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun. Seules l'ARCAM et l'ATCAM illustreront les analyses présentes.

<sup>2</sup> En envisageant ici d'appréhender la rationalisation de l'institution parlementaire au seul plan du système des positions (ou *fonctions*) statutaires, on fera l'impasse sur la question plus habituelle de la rationalisation du travail parlementaire, au sens de la construction législative de l'économie et des modalités d'accomplissement des attributions.

<sup>3</sup> Commissions spécifiques à l'ATCAM (dites "autres commissions") : - Répartition des subventions de l'enseignement privé - Conseil permanent du cacao - Comité de l'enseignement technique - Bureau des sols - Comité des routes - Conférence des mines - Comité du coton - SEMAC - Secteur de modernisation des cultures d'altitude - Secteur de modernisation du Nord - Secteur de modernisation de l'Est - Conseil supérieur de l'enseignement - Caisse de stabilisation du cacao - Caisse de stabilisation du coton - Caisse de stabilisation du café - Institut d'émission - Conseil d'Administration de la régifercam - Conseil d'Administration des Bois du Cameroun - Conseil d'Administration du crédit du Cameroun - Conseil d'Administration de l'ENELCAM (Énergie électrique du Cameroun) - Régies d'électricité : Yaoundé, Nkongsamba, Maroua, Dschang, Edea - Conseil supérieur des ports - Anciens combattants - SEREPCA, et, enfin, Conseil d'Administration de la SIC (Société immobilière du Cameroun). Voir *Journal des débats à l'ATCAM*, session ordinaire de mai 1956, séance plénière du 7 mai.

<sup>4</sup> Variantes nominales de l'ARCAM à l'ATCAM : Budget = Finances ; Grands Travaux = Travaux publics et Plan ; Réformes administratives = Affaires administratives ; Propositions et Questions diverses = Vœux ; Questions sociales = Affaires sociales.

<sup>5</sup> Structure hiérarchique institutionnelle de l'espace parlementaire de l'ARCAM à l'ATCAM

ARCAM		ATCAM	
1	Budget	1	Permanente
2	Grands travaux	2	Finances
3	Réformes administratives	3	Affaires économiques
4	Questions sociales	4	Travaux publics et plan
5	Propositions et questions diverses	5	Affaires sociales
6	Economique	6	Affaires administratives
7	Permanentes	7	Vœux

<sup>6</sup> On ne tient pas compte ici du fait que l'Abbé Melone est par ailleurs Secrétaire au sein du bureau.

<sup>7</sup> *Compte-rendu des débats*, session extraordinaire des 10-13 février 1947.

<sup>8</sup> Jules Ninine et Mbida sont députés à l'Assemblée Nationale française ; Ahidjo est conseiller de l'Union française; Kotouo est quant à lui Conseiller de la République.

<sup>9</sup> Seules les commissions principales sont prises en compte dans ce classement. Sur ces éléments, cf. *Journal des débats de l'ATCAM* ; Session ordinaire de Mai-Juin 1956.

<sup>10</sup> Alors qu'ils représentent 40% de l'effectif de l'ATCAM, les élus du premier collège n'occupent que 18% des positions.

<sup>11</sup> L'institutionnalisation de l'usage des titres de "Député" et de "Conseiller" pour désigner les Conseillers Représentatifs par ailleurs membres des Assemblées métropolitaines, (tandis que les Conseillers Représentatifs dépourvu de mandat métropolitain sont distingués par le simple "Monsieur" ou au mieux par "Délégué"), consacre la primauté statutaire des positions de pouvoir qu'on peut dire impériales sur les positions périphériques, cela, dans la logique qui est celle des liens institutionnels établis entre la métropole et les colonies. On peut y voir un principe de hiérarchisation entre l'ordre politique impérial et l'ordre politique local, principe dont les effets et, surtout, les usages vont bien au delà de ces visées purement institutionnelles. Il est évident que cette différenciation est à la fois créditrice de distinction et de ressources.

<sup>12</sup> Akassou affirme notamment : "...Nous sommes envoyés par des gens de chez nous pour les défendre ; ce n'est pas [Monsieur le député Mbida] qui viendra défendre les intérêts du Nord. Le coton n'est pas cultivé dans le Sud".

---

<sup>13</sup> Mbida interpelle le Président : “ ...Je m’excuse de dire à mes collègues de l’Assemblée Territoriale que, pour ce genre d’organisme, il ne s’agit pas d’être de la région où on cultive soit le café, soit le cacao, soit le coton ; mais il faut être aussi planteur, avoir certaines compétences. Tout à l’heure, à la Commission des Finances, on a eu des gens qui ont été élus qui, à vrai dire, sont incapables de faire du bon travail là ”.

<sup>14</sup> L’opposition nourrie qu’Ahidjo livre à Mbida à cette occasion là témoigne elle aussi d’un réflexe d’identification à sa clientèle. Il dira notamment “ Etant donné que nous avons été choisis, peut-être pour notre compétence, mais pour certaines choses aussi, que nous avons été élus de façon démocratique, j’estime qu’au sein de l’Assemblée, on doit élire les membres des commissions de façon démocratique ; ou alors, exiger des concours et des diplômes ”.

<sup>15</sup> Aussi déclare-t-il : “ Il faut savoir ce qui se fait dans le Territoire, se documenter ; il faut avoir un travail de qualité. Monsieur Ninine qui est déjà désigné pour l’organisme du coton est qualifié. Ce n’est pas parce que le planteur est originaire de la région où on cultive le coton qu’il faut absolument être candidat. Autrement, nous arriverons à un travail qui n’a pas de valeur. Monsieur Ahidjo, vous allez en France où vous voyez mieux les choses ; et il faudrait que dès maintenant vous reteniez des méthodes de travail efficaces et des gens de qualité ”.

<sup>16</sup> On trouvera des données complètes sur les élections au sein des commissions dans les Journaux des débats correspondants.

<sup>17</sup> Cas de Jules Ninine, administrateur colonial, noir d’origine antillaise.

<sup>18</sup> Les principaux partis politiques sont, sans exception, en proie à un phénomène de mobilité très faiblement répartitive (au sens où celle-ci se traduit dans tous les cas, par un déclassement sec, et parfois définitif des anciens leaders et fondateurs de ces partis, au profit d’acteurs d’extraction sociale indigène, et dont la trajectoire d’initiation entrepreneuriale se limite, pour la plupart, à ces partis). C’est le cas pour la S.F.I.O. locale de Jules Ninine et pour le Bloc démocratique camerounais (B.D.C.) du Dr Aujoulat.

<sup>19</sup> Session extraordinaire du 10 au 13 février 1947, séances du 11 après-midi au 12 après-midi, in *Compte-rendu*, pp. 14-23.

<sup>20</sup> Médecin et conseiller de la République pour le compte du Premier collège, désigné au cours de la séance du 11 février matin, Grassard est le Président sortant de l’Assemblée élue le 10 mars 1946 et reconduite à l’occasion du scrutin du 22 décembre de la même année. Fouletier est avocat ; toutes positions sociales non seulement particulièrement valorisantes, mais aussi créditrices de capital relationnel.

<sup>21</sup> En l’absence d’éléments les appartenances partisans (les élus siégeant, selon une coutume impériale, sans faire état de leurs appartenances politiques) il est fort mal aisé de comprendre les enjeux de la préférence ainsi exprimée initialement par les élus indigènes. L’opinion recueillie auprès d’informateurs semble plausible, selon laquelle Me Fouletier capitalise là les bénéfices d’une réputation bien établie pour sa défense des indigènes ; et très probablement aussi, d’une stratégie clientéliste en amont de l’élection.

<sup>22</sup> Sur 14 interventions, 6 sont le fait d’élus du second collège. Si l’on tient compte de ce que le Président intervient deux fois et que les candidats au perchoir prennent chacun la parole une fois, il ne reste que 4 interventions pour le collège européen.

<sup>23</sup> Okala fait la mise au point suivante : “ je prie tous les collègues ici présent de ne pas penser que si nous sommes en train de discuter de ces deux candidats c’est parce que nous n’avons pas confiance au Dr Grassard. Au contraire, nous nous sommes tous réjoui de son élection au poste de Conseiller de la République. Pour l’intérêt même de notre assemblée, je crois qu’il serait souhaitable que notre président soit élu avec la plus grande majorité. Nous avons demandé à Me Fouletier d se présenter ; il n’avait nullement l’intention de le faire. Je crois que le Dr Grassard comprendra que nous ne sommes pas contre lui, mais c’est en raison de sa nomination comme Conseiller de la République que nous avons demandé un autre candidat ”.

<sup>24</sup> *Compte-rendu* ; *op. cit.* pp. 16-18.

<sup>25</sup> Composition des bureaux respectifs des assemblées : ARCAM : Grassat (Président), Soppo Priso, Abéga (Vice-présidents), Fayet, Melone, Abdoul Bagui (Secrétaires) ; ATCAM : Soppo Priso (Président), Ahidjo, Abéga, Chédjou, Duru (Vice-Présidents), Assa’alé (Questeur).

---

<sup>26</sup> Voir Tables des matières des journaux des débats. Sous la rubrique *Questions domaniales*, on a regroupé toutes affaires portant classement de terrains dans le domaine privé de l'Etat, ou relatives à l'aménagement urbain et rural (lotissement, délimitation des périmètres urbains), l'habitat et diverses infrastructures publiques telles que les voiries. Par *questions budgétaires, fiscales et patrimoniales*, on a entendu toutes questions touchant à la fiscalité, aux ressources de l'Etat, ainsi qu'à l'acquisition, l'aliénation, l'échange de biens publics (exemple des concessions immobilières, de l'emprunt public, etc.). Par *questions de politiques publiques*, on a désigné toutes mesures rentrant dans des champs aussi divers que l'éducation scolaire et la formation professionnelle, la santé publique, et d'autres prestations sociales de l'Etat. Par *questions économiques*, on a entendu essentiellement les questions concernant l'exploitation agricole, forestière et minière. Les *questions administratives et politiques* quant à elles s'entendent des mesures relatives à l'organisation administrative, aux personnels administratifs et politiques (personnels parlementaires et communaux).

<sup>27</sup> En l'absence de la tenue d'un journal des débats qui eût répertorié systématiquement les questions mises aux débats au sein de l'ARCAM, on n'a pas pu faire état des productions de cette assemblée ici. Le Compte-rendu auquel on se réfère constitue au mieux un résumé des principales questions examinées. Il faudra en fait considérer qu'il s'agit effectivement de l'ATCAM (mai-juin 1956) d'une part, mais de l'ALCAM (Assemblée Législative) d'autre part (mars 1957). Car, c'est précisément au cours de la session budgétaire de mars-mai 1957 et plus précisément le 9 mai 1957, que l'Assemblée élue le 23 décembre de l'année précédente (sur les cendres de l'ATCAM) recevra officiellement la dénomination d'Assemblée Législative.

<sup>28</sup> Voir tables des matières des journaux des débats, sessions concernées.

<sup>29</sup> Au cours du seul trimestre de mars à mai 1957 par exemple, neuf allocutions sont prononcées à la tribune de l'Assemblée par des locuteurs aux statuts les plus divers : Discours d'ouverture prononcé par Ahmadou Ahidjo, Président de l'ATCAM ; Discours du Haut-Commissaire Pierre Messmer ; Exposé du Directeur du Contrôle financier sur le budget, son établissement et son exécution ; Exposé du Directeur des Finances sur la situation budgétaire du Territoire et l'économie des projets fiscaux ; Allocution de bienvenue au Président Paul Reynaud, prononcée par Ahidjo, Président de l'Assemblée ; Discours d'investiture prononcé par André-Marie Mbida, Premier Ministre Chef du Gouvernement devant l'Assemblée Législative du Cameroun le 15 mai 1957 ; Discours de Jules Ninine, Président de l'Assemblée Législative le 17 mai 1957 à l'occasion de la réception de Gaston Defferre, Ministre de la France d'Outre-mer ; Discours de André-Marie Mbida, Premier Ministre Chef du Gouvernement, le 17 mai à l'occasion de la réception de Gaston Defferre ; et Discours de Gaston Defferre, Ministre de la France d'Outre-mer devant l'ALCAM le 17 mai.

<sup>30</sup> Ces attentes se résument à une reconversion du rapport de domination coloniale qui, tout en ouvrant théoriquement la perspective de l'autodétermination (pour ne pas dire de l'indépendance), n'emporte pas une rupture définitive des liens institutionnels de la métropole au territoire sous tutelle.

<sup>31</sup> Une telle opération met insidieusement en œuvre une hiérarchisation. Or, le critère pertinent et incontestable pour ce faire reste à définir, la hiérarchisation pouvant tout aussi bien être fondée sur le degré de récurrence des problématiques, que sur le degré d'implication des acteurs (celui-ci pouvant lui-même être mesuré soit au volume des débats, soit au degré de différenciation des prises de positions), ou encore sur le temps consacré à telle ou telle question... etc.

<sup>32</sup> Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'Outre-Mer.

<sup>33</sup> Il faut entendre par là, les salariés soumis au code du travail.

<sup>34</sup> Autre raison et non des moindres d'accorder une attention spéciale à l'Affaire 120/56, la récurrence remarquable du problème des allocations familiales dans le débat politique. Cette question figure notamment parmi les revendications des cheminots lors de la grève de septembre 1945 à Douala.

<sup>35</sup> On sera ainsi conduit à distinguer quatre types principaux d'interventions : on entendra par *interventions réquisitoriales*, toutes argumentations développées à l'appui d'une prise de position personnelle ; par *interventions inquisitoriales*, on désignera toutes argumentations comportant une interpellation directe ou indirecte, ou toutes formules ordonnées à cette fin, que ces interpellations ou formules visent un acteur parlementaire, ou qu'elles soient adressées à une autorité administrative ; par *interventions révisionnistes*, il faudra entendre toutes prises de parole tendant soit à contester une prise de position concurrentielle, soit à

---

amender le projet gouvernemental ; enfin, sous la dénomination *d'interventions distributives*, on visera toutes argumentations ou formules qui ne comportent pas une prise de position en tant que telle par rapport aux problématiques en jeu, mais qui sont prioritairement ordonnées soit à l'auto-légitimation, soit à la légitimation ou à la délégitimation d'un acteur par un autre. Il s'agit donc d'interventions comportant des taxèmes, faits sémiotiques contribuant à marquer une hiérarchie entre auteurs et interactants, et pour tout dire, fonctionnant comme des donneurs de place dans l'échange.

<sup>36</sup> Si l'on considère qu'en dépit des soutiens que l'ancien ministre de la France d'Outre-mer parvient à mobiliser sa situation est plutôt critique (ainsi que l'attestent ses récentes défaites électorales face à Mbida et à Soppo Priso, respectivement pour le Palais Bourbon et le perchoir local), sa position dans le débat sur les allocations familiales s'apparente à un alignement purement tactique, à une tentative de repositionnement sur l'échiquier parlementaire. Il s'agit de ménager ses soutiens, d'autant qu'en regard des perspectives que laissent entrevoir les discussions sur le projet de loi cadre, les jeux semblent plutôt ouverts, et l'ancien leader des Démocrates camerounais peut raisonnablement escompter un reclassement politique.

<sup>37</sup> Au cours du débat, les représentants de l'Administration (Commissaire du gouvernement, Inspecteur du travail, et Directeur des finances) interviennent pas moins de 108 fois, ce qui correspond à autant d'interpellations directes ou indirectes.

<sup>38</sup> Séance plénière du 2 juin (matin) ; *Journal des débats*, *op. cit.*, p. 333.

<sup>39</sup> Il y a là, au reste, sinon une incohérence, du moins une ambiguïté dans la position de la majorité des élus indigènes. Il y a en effet un certain mal à concilier le rejet de l'amendement Ahidjo-Etonde (article 3, al. 1) - dans lequel il est précisément question de défendre le principe de l'indifférenciation des noces dans l'attribution des prestations familiales - avec l'adoption de l'amendement du même Ahidjo sur l'article 18 al. 2 qui remet également en cause la restriction opérée à travers la formule "enfants issus du premier mariage". Au demeurant, l'amendement Aujoulat (article 4, al. 1) ne consacre pas autre chose que l'indifférenciation des noces. Cela prouve en revanche l'asymétrie réelle des acteurs sur l'échiquier parlementaire.

<sup>40</sup> L'amendement Plantier (article 26) est spécifique. Assez éloigné de ce qui paraît constituer les préoccupations majeures des élus indigènes (il porte sur la question de l'assiette des cotisations), il n'en réactive pas moins implicitement le clivage racial (du moins, si l'on en juge par les réactions qu'il provoque), variable structurante dominante du jeu politique au sein des Assemblées locales successivement mises en place au Cameroun. En rappelant à Plantier que sa proposition à l'effet de soustraire les avantages en nature et autres avantages de l'assiette de la cotisation vise à protéger non les travailleurs mais les patrons (ce dont ne se défend pas véritablement Plantier), les élus indigènes réactivent les griefs couramment formulés à l'encontre de l'entreprise coloniale, à savoir l'exploitation du labeur indigène et les abus de toutes sortes qui en découlent. On comprend alors le rejet massif qu'essuie Plantier : son amendement est celui qui recueille le moins d'avis favorables (seulement 3 voix). Sur ces divers amendements, voir *Journal des débats*, pp.364-419.

<sup>41</sup> Il faut entendre ici par *distanciation*, le fait pour un acteur de convoquer des attributs, des propriétés, des références personnelles qui le distinguent des autres acteurs.

<sup>42</sup> Voir séance plénière du 2 juin matin ; *Journal des débats*, p. 339.

<sup>43</sup> La référence à Poujade peut être considérée dans ce contexte comme un véritable taxème, compte tenu du fait qu'on ne peut pas dire que cette référence empruntée à l'univers culturel métropolitain auquel Ahidjo est habitué en sa qualité de Conseiller de l'Union française, soit véritablement parlante pour le commun des conseillers indigènes en présence.

<sup>44</sup> C'est l'affrontement Mbida / Mabaya qui livre le tableau le plus épique. Les deux élus en viennent presque à la bagarre, non sans s'être préalablement renvoyé des injures telles que "primitif", "philosophe", "antilope", "animaux", etc. ; c'est dire combien est coloré le répertoire auquel emprunte la stigmatisation réciproque.

<sup>45</sup> Fait notable, les deux protagonistes glissent sur la délicate question de l'indépendance. Il serait assurément malaisé d'établir un rapport immédiat entre cette question là et une discussion sur les prestations familiales. Pour autant, qu'elle surgisse là n'a rien d'un effet du hasard. Déjà, au cours de la même séance plénière, le conseiller Ahidjo fait du thème de l'indépendance exactement le même usage

---

que celui qu'en fait le député Mbida, lorsqu'il rappelle au conseiller Djourmessi son appartenance antérieure à " un parti politique qui autrefois réclamait l'indépendance " (allusion est faite ici à l'Union des populations du Cameroun – UPC -, parti bénéficiant du soutien actif du P.C.F. et de la C.G.T., section camerounaise du R.D.A. - Rassemblement démocratique africain). Par-delà l'irruption de la question de l'indépendance en tant que telle dans le débat, le président de l'Assemblée jette en quelque sorte un pavé dans la marre, en ce qu'il rompt avec une attitude courante chez les élus locaux, résolument dénégatrice de toute connotation politique dans les débats. Dans bien des confrontations, les acteurs s'accusent mutuellement de politiser le débat. Le phénomène s'observe également au sein de l'ARCAM. Le Dr Grassard ne soulignait-il pas en 1947 à l'attention de ses collègues la " nécessité de s'évader hors de la politique, hors des discussions des partis pour une action plus positive ". Selon lui, " il ne conviendrait pas d'accorder trop d'importance aux conceptions idéologiques plus ou moins fictives, auxquelles tôt ou tard le pays contraindra les partis à renoncer " (*Compte-rendu session extraordinaire...*; ARCAM, p. 8). Cette espèce de fuite en avant apolitique n'est probablement pas étrangère aux logiques de subordination mises en œuvre par l'autorité coloniale, à travers notamment la volonté d'expurgation des clivages proprement politiques au sein des Assemblées.

<sup>46</sup> La capacité de leadership peut être assimilée à ce que Bourdieu nomme force illocutionnaire au sujet du discours. Le parallèle semble également permis avec la notion de " leadership de recomposition " au sens où l'entend J. Mc Gregor Burns, c'est-à-dire comme capacité d'un leader à modifier les attentes d'un groupe, par opposition au " leadership de transaction " qui, quant à lui défini comme capacité de redistribution des ressources visant à satisfaire les attentes des soutiens d'un leader. Voir *Leadership*, New York, Harper et Row, 1978, p. 141.

<sup>47</sup> On pourrait objecter le caractère quelque peu objectiviste d'une évaluation assise ainsi sur de simples effets (ovations ou protestations). Il n'en demeure pas moins que dans la perspective d'une conception interactionnelle du langage, pour laquelle tout discours est une construction collective (voir Kerbrat-Orecchioni : *L'énonciation de la subjectivité dans le langage* ; Paris, Armand Colin, 1990, p. 13-), les interactants face à un locuteur ne sont pas de simples destinataires du discours. Ce sont des coénonciateurs, c'est-à-dire qu'ils jouent un rôle actif. L'interprétation qui est la leur des énoncés qui leurs sont adressés exerce une espèce de pression régulatrice sur le locuteur, et participe ainsi fondamentalement des conditions pratiques de production de ce discours. Les ovations et les protestations sont indissociables des représentations, d'un certain savoir sur le monde, voire de certains préjugés des interactants. A ce titre, elles méritent effectivement l'intérêt qu'on leur accordera ici.

<sup>48</sup> Cf. Tableau en annexe.

<sup>49</sup> Cette hiérarchisation ne tient pas compte du Président de l'Assemblée, puisque son rôle de Président des débats le prédispose plus que tout autre Conseiller à une abondante prise de parole. C'est pour la même raison que le Conseiller Chedjou ne figure pas dans le quinté majeur, puisqu'il réalise plus des deux tiers de ses interventions en qualité de Président des séances plénières du 4 juin matin et du 4 juin après-midi. En effet, sur les 83 prises de parole qu'on décompte à son actif, 63 sont réalisées au cours des deux séances sus-évoquées.

<sup>50</sup> Louis Paul Aujoulat est ancien député du Cameroun à l'Assemblée Nationale, et ancien Sous-Secrétaire, puis Secrétaire d'État à la France d'Outre-mer (1949-1953) ; Mbida est député au Palais Bourbon (on se souviendra qu'il brigue avec succès ce mandat aux dépens de Louis Paul Aujoulat) ; Ahidjo est Conseiller de l'Union française. Par ailleurs, Louis Paul Aujoulat est médecin de formation; Ahidjo est un ancien agent des Cadres administratifs indigènes issu de l'École Primaire Supérieure ; Mbida est quant à lui un ancien séminariste, ancien auxiliaire au Cabinet de Maître Fouletier, (lui-même ancien délégué à l'ARCAM de 1946 à 1952 et célèbre avocat), ancien instituteur et ancien " agent d'affaires ".

<sup>51</sup> Le fait que Mbida soit rapporteur de l'Affaire discutée explique certainement en partie le volume élevé de parole qui est le sien. Toutefois, la propension à prendre abondamment la parole est un trait constant chez Mbida, et l'on s'aperçoit sans mal, à la lecture des comptes-rendus des débats de l'ATCAM, indifféremment des sessions et des questions examinées, que Mbida est celui qui occupe le plus de place dans les débats.

<sup>52</sup> Décompte effectué à partir du Journal des débats à l'ATCAM, session de mai-juin 1956, pp. 327-432.

<sup>53</sup> Le rapprochement semble permis avec le courant pragmatique de l'analyse de discours, courant qui met l'accent sur le fait que le comportement des sujets à l'égard d'un discours est fonction de l'autorité de son

énonciateur, de la légitimité attachée au statut qui lui est reconnu ; (Voir notamment O. Ducrot : *Le Dire et le Dit*; Paris, Minuit, 1984 ; p. 167) : les succès que remportent en particulier Ahidjo et Aujoulat ne sont probablement pas sans rapport avec leur statut. Là encore, il convient de s'avancer prudemment, la corrélation n'étant ni suffisante, ni nécessaire. Il faudrait en tout cas ajouter que la "force illocutionnaire" d'un acteur dépend aussi de la question et des enjeux en cause.

<sup>54</sup> On aura fait l'impasse ici sur tout ce qui relève de la construction législative du métier parlementaire, c'est-à-dire de l'économie des attributions, des principes de qualification des acteurs, des mécanismes électifs, etc., et aussi, de l'histoire même de la fonction, toutes questions qui sont bien entendu importantes pour cerner complètement le procès de *fabrication* du député en colonie.

## ANNEXE

### Affaire ATCAM 120/56 : Flux des volumes individuels de prise de parole

OCCURRENCES INDIVIDUELLES PAR SÉANCE							
Acteurs	Séances						Total
	I	II	III	IV	V	VI	
Abéga	00	01	02	00	01	00	04
Ahidjo	17	65	31	60	06	02	181
Akassou	00	00	13	00	00	00	13
Aujoulat	14	38	20	28	24	03	127
Chedjou	07	03	07	03	58	05	83
Dissake	01	01	01	01	00	00	04
Djoumessi	00	14	10	01	00	00	25
Duru	00	01	00	01	02	04	08
Ekwabi	03	08	07	00	02	00	20
Etonde	01	09	07	09	15	00	41
Fouda	00	01	04	01	01	00	07
Gerberon	00	00	00	13	00	00	13
Giard	02	06	00	32	12	00	52
Journiac	01	00	07	10	07	00	25
Lagarde	00	00	03	00	00	00	03
Laouilheau	00	05	16	00	00	00	21
Mabaya	01	07	06	05	12	00	31
Marigoh	02	15	04	30	03	00	54
Martin	00	07	05	01	00	00	13
Mbakop	00	01	00	00	00	00	01
Mbida	34	82	95	45	32	06	294

Medou	05	09	01	00	00	00	15
Abbé Meloné	00	01	01	00	00	00	02
Njine	05	21	22	07	05	03	63
Picard	00	05	00	01	00	00	06
Plantier	01	16	10	00	22	00	49
Poilleux	00	00	00	00	00	02	02
Rocaglia	10	16	02	02	05	00	35
Soppo priso	<i>Président de l'Assemblée, et Président des séances</i>						348
Représentants de l'administration <sup>54</sup>							108

*Source : Décompte effectué à partir du Journal des débats à l'ATCAM, session de mai-juin 1956, pp. 327-432.*